

Glyphosate

La prévention ne doit pas s'arrêter à la porte des exploitations !

Le Parlement européen a voté le 24 octobre une résolution non contraignante demandant l'interdiction de l'utilisation du glyphosate à des fins non professionnelles dès le 15 décembre 2017 et sa disparition d'ici à 2022. La commission européenne doit se prononcer aujourd'hui.

Le glyphosate, qui entre notamment dans la composition du Roundup de Monsanto, a été classé comme « *cancérogène probable* » pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer. Au-delà des cancers, des études n'excluent pas le lien entre l'exposition professionnelle et certaines pathologies chez les adultes, dont la maladie de Parkinson.

La FNATH souhaite que les expositions dans le cadre professionnel et non professionnel soient traitées de la même manière. Il n'est en effet pas normal que le Parlement européen propose l'interdiction du produit à des fins non professionnelles dès décembre 2017 et qu'il reporte dans le temps, c'est-à-dire dans 5 ans, l'interdiction de son utilisation à des fins professionnelles. Ce sont autant d'années pendant lesquelles le nombre de victimes professionnelles va s'allonger.

Si le Parlement considère qu'il faut interdire le glyphosate, cette interdiction doit être applicable pour tout le monde à la même date, sans exclure les personnes les plus exposées, c'est-à-dire celles qui l'utilisent à des fins professionnelles.

La FNATH appelle à tirer les enseignements du scandale de l'amiante. Les tergiversations et pressions de toute sorte pour repousser l'interdiction de ce matériau présenté aussi à l'époque comme miraculeux ont conduit au plus grand drame sanitaire connu dans notre pays, avec des dizaines de milliers de victimes, qui attendent encore la tenue d'un procès pénal.

Contact Presse

François Verny / 01 45 35 31 87

francois.verny@fnath.com

